

Gestion des dénonciations

Énoncé

La Politique de dénonciation, la présente section sur la Gestion des dénonciations ainsi que toute autre ressource connexe sont conçues pour offrir un mécanisme pour que toute personne puisse signaler à la haute direction (ou à l'organisme approprié) tout acte répréhensible connu ou soupçonné de la part :

- de dirigeantes ou de dirigeants, d'administratrices ou d'administrateurs, de membres du personnel de NAV CANADA,
 - d'entrepreneuses ou d'entrepreneurs, d'agentes ou d'agents ou de fournisseurs,
- afin que la Société puisse intervenir et régler tout comportement inacceptable.

Procédure de signalement

NAV CANADA a une politique de porte ouverte et suggère aux membres du personnel de transmettre leurs questions, leurs préoccupations, leurs suggestions ou leurs plaintes à leur surveillante ou surveillant immédiat.

Si une ou un membre du personnel ne se sent pas à l'aise de discuter avec sa surveillante ou son surveillant ou si elle ou il juge que la réponse reçue n'est pas satisfaisante, la Société l'encourage à présenter un rapport par l'entremise de « Sentinelle », le système de signalement confidentiel de NAV CANADA, qui est géré par une tierce partie et permet aux employées et employés qui le veulent de garder l'anonymat.

Les signalements peuvent être présentés en français ou en anglais de l'une des façons suivantes :

- en ligne à www.integritycounts.ca/org/navcanada;
- par téléphone au 1-866-921-6714;
- par courrier à l'adresse : C.P. 91880, West Vancouver (Colombie-Britannique) V7V 4S4;
- par courriel à navcanada@integritycounts.ca;
- par télécopieur au 1-604-926-5668.

Confidentialité

Les signalements s'effectuent en toute confidentialité et demeurent confidentiels dans la mesure du possible, selon la nécessité de réaliser un suivi ou une enquête.

Fournisseurs

Les fournisseurs de NAV CANADA peuvent aussi faire un signalement par l'entremise de Sentinelle; la marche à suivre se trouve dans le *Code de conduite* de NAV CANADA, dont ils auront reçu une copie.

Aucunes représailles

Il va à l'encontre des valeurs de NAV CANADA d'engager des représailles contre toute personne qui signale de bonne foi un acte répréhensible. Tout signalement de représailles à l'encontre d'une dénonciatrice ou d'un dénonciateur fera l'objet d'une enquête de NAV CANADA et des mesures disciplinaires pouvant mener au congédiement pour motif justifié pourraient être prises.

Procédure d'enquête

La ou le chef de la direction juridique de NAV CANADA est responsable de s'assurer que tout signalement d'acte répréhensible soupçonné ou connu fait l'objet d'un examen et d'une enquête aux fins de résolution. Elle ou il avise la personne à l'origine du signalement et en accuse réception par l'entremise de la tierce

partie afin de maintenir la confidentialité et l'anonymat, selon les souhaits de la personne.

Tous les signalements font rapidement l'objet d'un suivi; au besoin, une enquête est menée au terme de laquelle des mesures correctives sont prises s'il y a lieu.

La ou le chef de la direction juridique peut solliciter la participation d'autres membres de la haute direction, de tout membre du personnel ou de tierces parties, au besoin, selon la nature de l'enquête et seulement si ces personnes ne sont pas directement touchées par le signalement. La ou le chef de la direction juridique assure une liaison avec la directrice ou le directeur, Audit interne, pour l'aviser des enquêtes en cours.

Toutes les activités d'enquête nécessaires sont menées sans égard au poste ou titre, aux états de service ou à la relation entre la ou les personnes visées par le signalement et NAV CANADA.

Renvoi au Comité antifraude

Dans les cas où le rapport concerne plus particulièrement une fraude soupçonnée, telle que définie dans la Politique en matière de fraude de NAV CANADA, le dossier est renvoyé au Comité antifraude. Cependant, l'enquête se poursuit sous la direction de la ou du chef de la direction juridique et le Comité antifraude est tenu au courant des progrès et des résultats de l'enquête, le cas échéant.

Campagne de sensibilisation annuelle

Chaque année, une campagne de sensibilisation est menée auprès des employées et employés de la société sur la Politique, y compris Sentinelle, le tout sous la direction de la ou du chef de la direction juridique.

Rapport au Conseil

Dans le cadre des réunions trimestrielles, la ou le chef de la direction juridique présentera un rapport au Comité de l'audit et des finances du Conseil précisant le nombre et la nature des signalements reçus, et donnant en particulier des détails sur les préoccupations ou les plaintes reçues à l'égard des pratiques de comptabilité de l'entreprise, des contrôles internes ou de la fonction d'audit. Toutes les questions qui relèvent de la responsabilité d'autres comités du Conseil seront renvoyées à ces comités chaque trimestre.

À sa discrétion et en collaboration avec la directrice ou le directeur, Audit interne, la ou le chef de la direction juridique peut choisir de porter une question à l'attention immédiate de la présidence d'un comité du Conseil, y compris, mais sans s'y limiter, le Comité de l'audit et des finances, afin d'obtenir des commentaires sur la nature de l'enquête à mener.

Contrôle de version

- Nom FR : Gestion des dénonciations
- ID unique : FR-0032
- Version : 0.11
- Révision : 1^{er} juillet 2024
- Hiérarchie : Société
- Nom ANG :
- Secteur fonctionnel :
- Responsable :
- Approuvée par :
- Cycle de révision :